

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que lors de la séance du 7 octobre 2024, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lot 6 299 899 – 2707, chemin Saint-Philippe – Zone AD 619 – District 2**

La demande vise à :

- Autoriser un garage détaché localisé en cour avant, contrairement aux articles 85, 86 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière;
- Autoriser un garage détaché comportant une porte de garage de 3,35 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les portes de garage isolé doivent avoir une hauteur de 3,1 m maximum;
- Autoriser un garage détaché comportant une hauteur de mur de 3,93 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la hauteur d'un mur, mesurée sous la corniche à partir du niveau moyen du sol, ne peut excéder 3,7 m;
- Autoriser une aire de stationnement empiétant sur 83 % de la façade du bâtiment principal, contrairement à l'article 160.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un maximum de 40 %.

#### **Lot 5 052 550 – 2823-2827, rue Desportes – Zone RB 305 – District 3**

La demande vise à autoriser une allée d'accès ne permettant pas de sortir en marche avant, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir, de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant en tout temps;

#### **Lot 6 430 095 – 3255, avenue de la Gare – Zone IA 519 – District 2**

La demande vise à autoriser un rapport plancher/terrain de 19 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 519 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un rapport plancher/terrain de 35 % minimum.

Donné à Mascouche, le 18 septembre 2024.

L'assistant-greffier,

**Original signé par**

Me Charles Turcot